

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017

2017/20 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES A USAGE DE PARKINGS SITUÉES 792 bis AVENUE DE DUNKERQUE, APPARTENANT A LA SONEGERIM

Par acte administratif du 23 juin 1995, la Ville de Lomme a acquis à la SONEGERIM, un ensemble immobilier à usage de bureaux et surfaces commerciales, situé 792 bis avenue de Dunkerque à LOMME, afin de répondre aux besoins de la Ville en matière de restauration scolaire et de services administratifs communaux.

Cette acquisition a été réalisée par lots correspondant à des niveaux de bâtiments et des stationnements aériens.

Or, 34 lots, à usage de stationnements aériens, portant les numéros 239 à 272, situés sur la parcelle cadastrée à la section A n° 4587, ont été omis dans l'acte initial.

Afin de régulariser cet état de fait, la SONEGERIM propose de céder à la Ville ces lots, à l'euro symbolique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** l'acquisition de ces 34 lots, à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge du vendeur
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au budget de la commune de LILLE - Opération n°1654 - JGB - Chapitre 21 - Fonction 020 - Article 2118

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme